

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a introduit de nouvelles dispositions visant à mieux encadrer les projets de reconversion des friches industrielles.

Elle prévoit notamment la mise en place de Secteurs d'information sur les Sols (SIS) sur les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage au sens de l'article L556-1A du code de l'environnement, la réalisation d'études de sols et de mesure de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé, ou la salubrité publiques et l'environnement.

Ces terrains sont soumis à une réglementation spécifique et figureront dans les documents graphiques annexés aux documents d'urbanisme.

LA PRESENTE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PRESCRITE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 06 OCTOBRE 2021 CONSTITUE UNE ETAPE PREALABLE A L'ETABLISSEMENT D'UN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

◇ LE SITE CONCERNE EST LOCALISE SUR LA COMMUNE D'ANET

ANCIENNE USINE A GAZ - 19 route d'Ezy

◇ DUREE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE : 2 mois, du vendredi 15 octobre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus.

◇ LE DOSSIER QUI COMPORTE LE PROJET DE CREATION DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS EST ACCESSIBLE :

Sur le site internet de la préfecture :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

La version papier du dossier sera également consultable, sur demande, auprès de la préfecture et de la sous-préfecture de Dreux, aux jours et heures d'ouverture au public des celles-ci.

◇ DES OBSERVATIONS POURRONT ETRE FORMULEES, PENDANT LA PERIODE DE CONSULTATION:

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

- Par voie postale, par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République , CS80537 - 28019 CHARTRES Cedex,

Au vu des résultats des consultations et de la participation du public, le Préfet arrêtera le secteur d'information sur les sols.

Une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera rendue publique au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois ;